

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 13 octobre 2022 à 18h00

L'an deux-mil-vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Colette CARON, conseillère municipale, et ce, en l'absence du président et du vice-président, selon l'article 123-18 du code de l'action sociale et des familles, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Rapporteur : Madame Colette CARON, conseillère municipale

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Mélanie COUTARD est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominatif des membres

Présents :

Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Manuela GIMENEZ : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Mélanie COUTARD, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme Christine WARLOP : Membres nommés

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Sylvie GOULAY, Mme Véronique BABIN, Mme Sandrine DASILVA : Membres élus
Mme Elisabeth THUAULT : Membre nommé

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Martine VANTREESE

Absents :

M. Thomas LERAT : Membre nommé

ORDRE DU JOUR :

I / POINTS SOUMIS A DELIBERATION

2022/19 – CDG Médiation

2022/20 – Prime de fin d'année

2022/21 – Tarif repas de Noël à la résidence autonomie « les petits prés »

2022/22 – Décision Modificative N°1 – Armoire frigorifique Résidence Autonomie

2022-23 - Partenariat entre la société INFOCOM-France et le CCAS - Approbation d'un contrat de LLD pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule à des fins publicitaires

II / QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RAPPORTEUR :

Mme Colette CARON

Numéro : **2022-19**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Colette CARON, conseillère municipale

Objet : **Convention Médiation Préalable Obligatoire**

Etant entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n ° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment les articles 28 et 29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Centre de Gestion de l'Eure, décidant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Eure

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2022-20**
Pole : CCAS
Rapporteur : Madame Colette CARON, conseillère municipale
Objet : **Prime annuelle**

Etant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 08 Octobre 1986 prévoyant le versement d'une prime annuelle au personnel communal, dite de fin d'année et instaurant les conditions d'attribution,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** le montant de la prime au titre de l'année 2021 à **613.10 €**.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012.

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2022-21**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Colette CARON, conseillère municipale
Objet : **Tarif repas de Noël 2022 à la Résidence autonomie « Les Petits Prés »**

Le rapporteur rappelle que la Résidence autonomie « Les Petits Prés » organisera le traditionnel repas de « Noël » le vendredi 16 décembre 2022. Il ne pourra avoir lieu que si les conditions sanitaires le permettent.

L'an dernier, le tarif était fixé pour les résidents et extérieurs à 18€. Ce tarif était appliqué aux membres du Conseil Municipal ayant une indemnité de fonction, mais la gratuité était maintenue pour les membres bénévoles du Conseil d'Administration et du Conseil Municipal ainsi que pour le personnel de la Maison de la Famille et des Solidarités.

Le repas de Noël fait partie de l'animation globale sur la résidence autonomie. L'année débute avec la galette des rois, suivi au printemps de la fête des familles, ces deux événements sont gratuits pour les résidents.

Ce repas a pour objectif de réunir le plus grand nombre de résidents autour d'un déjeuner convivial dans une ambiance festive pour entériner l'année écoulée sous le thème de Noël. Ce repas de fête tient donc une place importante au sein de la vie sociale de l'établissement, cet événement exceptionnel contribue à lutter contre l'isolement des seniors. Or cette dépense peut exclure des résidents au simple motif qu'ils n'ont pas l'aisance financière suffisante, notamment dans le contexte actuel avec la hausse considérable du coût de l'énergie qui vient affaiblir le pouvoir d'achat des français.

Toutefois, depuis la mise en place du repas de Noël ce dernier a toujours été payant. En 2004, le tarif était fixé à 18,30€, il a évolué jusqu'à 23€ pour ensuite baisser en 2017 à 18€.

De ces constats, il a été exposé plusieurs possibilités :

- Proposer la tarification annuelle au repas sur la résidence autonomie : 6.37€ pour les résidents et 7.13€ pour les extérieurs.
- Proposer un tarif unique : 10€
- Proposer un tarif résidents : 9€ et un tarif extérieur à 18€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER le tarif pour les résidents à 9€ et le tarif pour les extérieurs à 18€

Article 2 : D'APPLIQUER ce tarif pour les extérieurs aux membres du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ayant une indemnité de fonction, mais de maintenir la gratuité pour les membres bénévoles du Conseil d'Administration et du Conseil Municipal ainsi que pour le personnel de la Maison de la Famille et des Solidarités.

J. JACQUOT :

« Le repas devrait être gratuit »

J. BEAUCLE :

« Pour les résidents, le prix du repas devrait rester le même que ce qu'ils payent les autres jours. Cela permettrait peut-être qu'ils soient plus nombreux à participer, tout en ayant un repas festif, et que pour les extérieurs, le tarif soit de 18 euros ».

J. JACQUOT :

« Il n'y a pas beaucoup de familles qui participent au repas ».

N. LEMASLE :

« Y a-t-il des résidents qui ne viennent pas au repas à cause du prix ? »

J. JACQUOT :

« On ne nous a jamais dit que c'est trop cher ».

N. LEMASLE :

« Je pose la question car peut-être que certains résidents ne viennent pas à cause du prix, et si c'était gratuit ils seraient peut-être plus nombreux ».

C. CARON :

« Je ne pense pas ».

J. BEAUCLE :

« Il faut que ce soit moins cher pour les résidents ».

C. CHERRIER :

« Combien de personnes peut contenir la salle, au maximum ? »

C. CARON :

« 60 personnes ».

C. WARLOP :

« En mettant la proposition à 9 euros le repas pour les résidents, je pense que la différence entre 7,13 euros (prix du repas journalier) et 9 euros n'est pas énorme, et cela montre que le repas est exceptionnel, que c'est un repas différent. C'est aussi symbolique ».

B. DOIZY :

« Cela peut être un atout pour avoir plus de monde. Il n'y a pas eu de concertation avec les résidents pour savoir si c'est trop cher, mais on constate que seulement la moitié des résidents sont présents, et qu'il y a très peu d'extérieurs.

Cela pourrait être l'expérience d'une année pour savoir si cela a un effet positif sur le nombre de participants ».

M. JEGADO :

« S'il y a de la place, le but est aussi d'inviter les familles. J'imagine que les seniors concernés ont envie d'inviter, mais que 18 euros multipliés par le nombre de membre invités, cela fait un coût ».

C. CARON :

« Ils ne me disent pas que cela est trop cher car ils sont pudiques et n'osent pas, mais je sais que pour certains cela fait cher ».

J. BEAUCLE :

« Je pense que 9 euros pour les résidents et 18 euros pour les extérieurs est une bonne option ».

C. WARLOP :

« Oui 9 et 18 ».

F. TRANCHARD :

« 9 et 18 ».

N. LEMASLE :

« 9 et 18 »

J. JACQUOT :

« 9 euros pour les résidents et 18 pour les extérieurs ».

C. CARON :

« 9 et 18 ».

J. BEAUCLE :

« On essaie cette année pour voir ».

B. DOIZY :

« Il faudra faire une communication aux résidents ».

J. JACQUOT :

« Il serait bien de se renseigner auprès d'autres résidences pour connaître leur façon de faire, car à Vernon le repas de Noël est gratuit. Cela nous donnerait une idée ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2022-22**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Colette CARON, conseillère municipale

Objet : Décision Modificative N°1 –virement crédit - Acquisition armoire frigorifique

Etant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les virements de crédits suivants :

article	fonction	centre de coût	opération	Augmentation	Diminution
Dépenses d'investissement					
2188 Autres immobilisations corporelles	610	FRP	14	2 100,00 €	
total opération 14				2 100,00 €	
2132 immeuble de rapport	610	FRP	15		2 100,00 €
Total opération 15					2 100,00 €

Article 2 : AMPLIATION sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure et au trésorier Municipal des Andelys.

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2022-23**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Colette CARON, conseillère municipale

Objet : Partenariat entre la société INFOCOM-France et le CCAS - Approbation d'un contrat de LLD pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule à des fins publicitaires

Etant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu les engagements des deux parties,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PRENDRE ACTE du partenariat avec la société INFOCOM-FRANCE

Article 2 : D'APPROUVER le contrat de location longue durée d'un véhicule de type trafic 9 places entre INFOCOM et le CCAS

Article 3 : D'AUTORISER le Président du CCAS ou son élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire .

C. WARLOP :

« Si les entreprises qui ont leur publicité sur le véhicule ne paient pas l'abonnement, le véhicule peut-il être repris ? »

M. JEGADO :

« Oui au bout de 2 ans »

C. WARLOP :

« L'emplacement de la publicité est d'environ 1600 euros. Si un des financeurs ne paie plus, est ce que le CCAS pourrait payer, plutôt que de se retrouver du jour au lendemain sans véhicule ? »

B. DOIZY :

« Je pense que le prestataire, dans ce cas, va essayer de trouver une solution de remplacement rapide. Le financement par la collectivité est compliqué, puisque c'est le financement d'une entreprise privée ».

M. JEGADO :

« Quand un financeur paie son annonce publicitaire, il y a 66 pour cent de défiscalisé. Le prestataire ne semblait pas inquiet dans sa démarche de trouver des financeurs ».

Vote à l'unanimité des voix

FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A 19 HEURES 45.